Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062910-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026
Date d'affichage : 22 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 3
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : CHANTEUX BELLEC Christine, représentée par BOURRET Alexandra ; LEFORT Olivier, représenté par BESREST Nicolas ; COUILLEAUD Sylvain, représenté par ROUXEL Jérôme.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-06-29-10 : Admission en non-valeur – Etat du 11 février 2026

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes de la commune de **Plurien**, le comptable public a identifié plusieurs créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Ces créances, dont les montants sont inférieurs au seuil de recouvrement ou pour lesquelles les poursuites sont restées sans effet (décès du redevable, absence de ressources, etc.), concernent notamment des loyers impayés, des factures liées aux services périscolaires, des taxes d'entretien de chemin.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances afin d'apurer les écritures comptables, tout en maintenant la possibilité d'un recouvrement ultérieur en cas d'évolution favorable de la situation des débiteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant d'apurer les créances irrécouvrables, sans pour autant éteindre la dette des redevables ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a transmis un état des créances irrécouvrables arrêté au 12 février 2026, justifiant leur admission en non-valeur en raison de poursuites infructueuses, de montants inférieurs au seuil de recouvrement, ou de circonstances particulières (décès, absence de ressources) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260629-2026062910-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées dans l'état présenté par le comptable, pour un montant total de 448,22 €, correspondant aux prestations suivantes :

- Loyers
- Services périscolaires
- Taxes d'entretien de chemin

Article 2 : Cette admission en non-valeur est imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 30 juin 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor